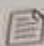



Calendrier

 Etape 1. CONTRACTUALISATION  
septembre à fin novembre 2019

Téléchargez l'exemplaire du contrat type (<http://bit.ly/contratDGFIIP>) et contactez votre commercial FDJ pour obtenir plus d'informations et activer le service dans votre commerce. Important : les dossiers des buralistes seront traités par ordre d'arrivée.

 Etape 2. FORMATION  
novembre 2019 à fin janvier 2020

Vous effectuerez une courte formation à distance obligatoire, construite par MDB Services (Confédération des buralistes). Vous recevrez un lien et des codes d'accès, pour suivre l'intégralité de la formation. Une fois la formation achevée, vous recevrez votre certificat et le service sera activé sur votre terminal Neptune.

 Etape 3. OUVERTURE DU SERVICE

Les buralistes des zones test prioritaires ci-dessous expérimenteront le service à partir du 20 février 2020.

Aveyron  
Calvados  
Charente-Maritime  
Corrèze  
Corse-du-Sud

Côtes d'Armor  
Eure-et-Loir  
Gard  
Loire  
Marne

Oise  
Bas-Rhin  
Haute-Saône  
Seine-et-Marne  
Vaucluse

Hauts-de-Seine  
Guadeloupe  
Martinique

Puis à partir du 1er juillet 2020, le service sera activé sur l'ensemble des communes prioritaires du territoire national, soit un minimum de 4 765 buralistes.

Vos interlocuteurs

Votre commercial FDJ pour signer le contrat.

Votre président de chambre syndicale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Retrouvez ses coordonnées sur le site [www.buralistes.fr](http://www.buralistes.fr)

MDB Services (Confédération) sera en charge de la formation et répond à vos questions par mail : [dgfiip@buralistes.fr](mailto:dgfiip@buralistes.fr)

Bien Sincèrement  
Toujours à vos côtés



Philippe Coy  
Président national